



FICHE DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

(Lire impérativement les conditions de réservation au dos de ce formulaire)

Demandeur :

Nom de la Commune ou de l'Association :

Nom du responsable : Téléphone :

Adresse :

Intitulé de la manifestation :

Date prévue :

Matériel demandé :

Liste du matériel communautaire	Nombre disponible	Nombre demandé
GRILLES D'EXPOSITION	9	
TABLES BRASSERIE	18	
BANCS BRASSERIE	34	
BANCS EMPILABLES	4	
BARRIERES DE SECURITE 2,0 ML	50	
REMORQUE PORTE BARRIERES	1	
ESTRADE 14 PLATEAUX <small>(1.20m x 0.80m) soit 14 M²</small>	1	
TENTE DE RECEPTION PETIT MODELE « A » <small>(5m x 12 m soit 60 m²) – avec murs extérieurs</small>	1	
TENTE DE RECEPTION PETIT MODELE « B » <small>(5m x 12m soit 60 m²) – sans murs extérieurs</small>	1	
TENTE DE RECEPTION PETIT MODELE « C » <small>(5m x 12 m soit 60 m²) – avec murs extérieurs</small>	1	
SONORISATION MOBILE / MICRO HF	1	
PANNEAUX D'EXPOSITION	10	
TENTE 3X3 PARAPLUIES	2	
COFFRET DE BRANCHEMENT PROVISIOIR TRIPHASE	1	
COFFRET DE DISTRIBUTION TRIPHASE 32 A	1	
COFFRET DE DISTRIBUTION MONOPHASE 25 A	2	
RALLONGES VOLANTES MONOPHASEES 20 M	4	
ECLAIRAGES NEON	4	

Visa de la commune :

Date de l'accord de la commune :

Nom du représentant de la commune :

Téléphone : Fax :

Tampon et signature de la commune :

Accord de la Covati :

Date :

Signature et tampon de la Covati

Conditions de réservation du matériel communautaire

Chapitre 1 : Bénéficiaires du prêt de matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communautaire est réservé aux communes et aux associations locales dans le cadre de leurs manifestations.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communautaire sont délivrées en fonction d'un calendrier tenu par la Covati (☎ 03.80.95.32.41).

Article 3 : Une fiche de réservation téléchargeable sur le site internet de la Covati (www.covati.fr) ou disponible à l'accueil de la Covati doit être renseignée par le demandeur. Le prêt du matériel ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la Covati et **visée par la commune concernée si le demandeur est une association.**

Chapitre 2 : Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de **l'accueil (☎03.80.95.32.41)** grâce à la fiche de réservation de matériel communautaire dûment remplie.

Article 5 : Le matériel est retiré et restitué au stade du Réveil situé avenue de la gare à Marcilly-sur-Tille après prise de rendez-vous auprès de **Claude BRANET au 06.41.56.34.61. Les 2 rendez-vous sont fixés avant retrait.**

Article 6 : Le matériel communautaire ne sera délivré que sur présentation de la fiche de réservation dûment validée. Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par l'agent de la Covati et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité du bénéficiaire. **Le bénéficiaire prend en charge le chargement et le déchargement du matériel.**

Article 7 : Le matériel est prêté à titre gratuit. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

Chapitre 3 : Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer "la Covati" dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté dans la fiche de contrôle. Si l'emprunteur n'est pas présent, le constat sera établi unilatéralement par l'agent présent et ce, sans recours possible.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager "la Covati" sur présentation par elle des factures d'achat ou de réparation.

Article 13 : L'emprunteur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit la responsabilité de la COVATI du chef d'accidents ou dommage quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 14 : La COVATI dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

Date + signature :

Avec mention LU ET APPROUVE :

M. Jean-Denis STAIGER
Vice-président

